



CHRONO : 1

ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE
12 PLACE DE LAVALETTE
38028 GRENOBLE CEDEX 1

À l'attention de M. ARGOD

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :
PAROISSE CHARTREUSE @
M. Jean-Pierre OCCELLI

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Yoan MARTIN de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : C23109975
En date du : 19/12/2023

La Société : ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CHAPELLE SAINT JEAN 38 SAINT LAURENT DU PONT

A confié à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 19/12/2023 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Grenoble
16 avenue de Grugliasco BP 148
38431 ECHIROLLES CEDEX
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

Apave Infrastructures et Construction France, Société par Actions Simplifiée
sise 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex,
immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Diagnostic accessibilité n° DAH_DGV_PAR23_180_V2

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 13/02/2024 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 16/02/2024

ORIGINAL SIGNE : Yoan MARTIN

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 13/02/2024

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Cheminement accessible, repère continu, visuellement contrasté, détectable à la canne blanche ou au pied	R			Mise en oeuvre d'une bande de guidage pour l'entrée principale et l'entrée différée.	13
Largeur mini de 1,20m	R				
Pentes	R			Reprise de la rampe de l'entrée différée pour avoir une rampe avec une pente inférieure à 6 %.	10
Caractéristiques des paliers de repos	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R			Espace de manoeuvre de porte présent en haut de la rampe extérieure. Dimensions 2,20x1,20 m.	11
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			Revêtement de la rampe en pierre.	12
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	R			Mise en conformité de l'escalier d'accès à l'entrée principale avec mise en place d'une bande d'éveil en partie haute de l'escalier. Première et dernière contre marche contrastées. Nez de marche contrasté et anti-dérapant. Présence d'une main-courante hauteur 90 cm de chaque côté de l'escalier.	9
PLACES DE STATIONNEMENT			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	1
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur mini de 1,20m	R			Présence de siège mobile dans la chapelle. Possibilité de déplacer les sièges au besoin pour obtenir les largeurs de la circulation.	15
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	2
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS,			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par	3

ATTESTATION HANDICAPES

MURS ET PLAFONDS				les travaux.	
PORTES, PORTIQUES ET SAS			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	4
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			SO		
SANITAIRES			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	5
SORTIES			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	6
ECLAIRAGE			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	7
INFORMATION ET SIGNALISATION	R			Présence d'un panneau pour signaler l'entrée PMR.	14
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	8
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			SO		
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE			SO		